

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 05 décembre 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Gaël GREULICH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 novembre 2023

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20231104**Objet : Attribution des prix – Maisons fleuries 2023**

Vu le passage de la commission environnement faisant office de jury qui détermine le classement des prix à attribuer aux occupants des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission environnement et décide de récompenser les lauréats des maisons fleuries pour l'année 2023 comme suit :

Maisons avec jardin	Montant	Maisons avec façades sur rue	Montant
1 ^{er} prix	70 €	1 ^{er} prix	70 €
2 ^{ème} prix	60 €	2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €	3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €	4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	40 €	5 ^{ème} prix	40 €
10 Prix d'encouragement à 30 €	300 €	10 prix d'encouragement à 30 €	300 €
TOTAL	575 €	TOTAL	575 €

Le montant total de 1150 € sera inscrit au budget primitif 2024, article 65132.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 07 décembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Gaël GREULICH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Greulich', is written over a horizontal line.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>